



COMMUNIQUE DE PRESSE

Konica Minolta adhère au Pacte mondial des Nations Unies

Tokio, janvier 2009

Konica Minolta Holdings, Inc. (Konica Minolta) annonce son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies et s'engage à respecter les dix principes en matière de respect des droits de l'homme, d'emploi, d'environnement et de lutte contre la corruption

Proposé en 1999 par l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan,, et officiellement lancé en 2000, le Pacte mondial instaure un cadre de principes d'action volontaire visant à résoudre les différents grands enjeux planétaires, telles que le réchauffement climatique, les questions environnementales et les disparités sociales et encourage chaque entreprise à promouvoir une croissance et un développement durables. Pour réaliser cet objectif ambitieux, les entreprises s'engagent à mettre en œuvre une gestion d'entreprise responsable et créative et à appliquer les principes de la responsabilité sociale d'entreprise. En janvier 2009, plus de 6500 entreprises ou organisations avaient déjà signé ce Pacte.

Konica Minolta place la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) au cœur de sa gestion d'entreprise et réalise ses activités en matière de RSE en s'appuyant sur une philosophie de management intitulée « la création de nouvelles valeurs » ainsi que sur la « charte du Groupe Konica Minolta en matière de comportement d'entreprise ».

Par son adhésion au Pacte mondial, Konica Minolta veillera au respect de ses dix principes fondateurs, conformément à l'engagement pris par la direction générale de l'entreprise. Dans le respect le plus strict des lois, règlements ou valeurs déontologiques de l'entreprise et en privilégiant un approvisionnement qui respecte les principes de RSE et par la réalisation d'activités respectueuses de l'environnement à l'échelle mondiale, Konica Minolta s'attachera à participer activement à une croissance sociale durable.



KONICA MINOLTA

Konica Minolta adhère au Pacte mondial des Nations Unies

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

Droits de l'homme :

- Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe 2 : À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes du travail :

- Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe 5 : L'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement :

- Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe 8 : À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe 9 : À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption :

- Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



KONICA MINOLTA

■ Charte de bonne conduite du groupe Konica Minolta ■

Si les entreprises ont pour vocation la poursuite de la prospérité et du profit dans le cadre d'une concurrence loyale, elles doivent aussi être et rester au service de la Société en général. C'est pourquoi le groupe Konica Minolta s'attachera à se conduire d'une façon socialement responsable et à faire reconnaître par tous ses dirigeants, responsables et personnels l'esprit de la présente Charte de Bonne Conduite.

La Direction de l'entreprise reconnaîtra qu'elle a pour rôle et responsabilité propres de faire respecter l'esprit de la présente Charte, et il lui incombe à ce titre de s'assurer que tous les dirigeants, responsables et personnels connaissent et comprennent parfaitement cette Charte. De plus, l'Encadrement de l'entreprise prêtera une constante attention aux opinions exprimées à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise et veillera à promouvoir la mise en oeuvre de systèmes capables d'en garantir le respect.

1. Produits bénéfiques et sûrs

Nous nous attacherons à gagner la confiance des consommateurs et de nos clients en développant et en fournissant des produits et services profitables pour la Société avec la sécurité pour tout premier souci.

2. Activités loyales et transparentes

En menant loyalement et en toute transparence les activités de notre entreprise, nous respecterons les législations et réglementations sociales et nous agirons en observant les règles internationales et celles les transposant en droit national.

3. Communication avec la Société et publication des informations

Nous communiquerons avec la Société en général et divulguerons des informations sur notre entreprise avec loyauté et exactitude.

4. Protection de l'environnement

Nous saurons toujours reconnaître la gravité des problèmes environnementaux et agirons avec volontarisme et détermination pour protéger l'environnement.

5. Apports à la Société

Nous ferons avec volontarisme et détermination des apports à la Société en nous plaçant dans une perspective mondiale tout en respectant les coutumes et cultures locales.



KONICA MINOLTA

6. Respect des employés

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour rendre la vie de chacun de nos employés confortable et épanouissante, en lui offrant un lieu de travail sûr et en respectant sa personnalité et son individualité.

7. Actions responsables

En cas de violation des principes énoncés dans la présente Charte, la Direction de l'entreprise enquêtera sur sa cause pour régler le problème considéré et élaborera les réformes qui s'imposent pour empêcher sa répétition, en suivant ce faisant les procédures de conformité de l'entreprise. Des informations et explications précises concernant cette violation seront rendues publiques dans les plus brefs délais et la responsabilité de la violation sera élucidée. Une mesure disciplinaire stricte et équitable sera prise, le cas échéant envers la Direction de l'entreprise si nécessaire.

Établi le 1^{er} octobre 2003